



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 042-2026-JUR18**

**SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026**

**CRÉATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE  
À LA RÉTROCESSION DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE  
ET DE BAUX COMMERCIAUX**

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON  
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET  
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL  
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT  
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI  
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des  
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260409-8368-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026*

*Publication le : 15 avril 2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2143-2,

**Vu** le code de l'Urbanisme et, notamment, l'article L. 214-2,

**Vu** la délibération n° 2008-10DUR 01 en date du 28 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumis au droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n° 88-2021-UR03, du conseil municipal en date du 23 juin 2021, portant création et fixation de la composition de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, pour le mandat 2020-2026,

**Considérant** que par délibération n° 2008-10DUR 01 en date du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal de Taverny a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption, dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale ainsi que pour faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions légales de l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la ville de Taverny doit rétrocéder les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qu'elle a préempté, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné ;

**Considérant** que dans ce cadre, il est proposé de créer une commission de rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux pour le mandat 2026-2032 ;

**Considérant** que les membres qui y siègent sont amenés à formuler des avis sur les projets de candidature de reprise de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux soumis à la Municipalité ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal doit en fixer la composition et la durée.

**Considérant** que les membres de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux seront désignés par le Maire, par arrêté municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La création de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est approuvée.

### **Article 2 :**

Le nombre de membres, siégeant à la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, est fixé à 6.

**Article 3 :**

La composition de la commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est fixée, comme suit :

- Madame le Maire, ou son représentant,
- 2 Adjointes au Maire,
- Le manager commerce,
- Le Directeur Général Adjoint de secteur,
- 1 agent représentant la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**Article 4 :**

La commission relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux est instituée pour toute la durée du mandat 2026-2032.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**